



# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

## FINANCEMENT D' ACTIONS DE FORMATION DE PROFESSIONNELS ET DE BENEVOLES DU TERRITOIRE FRANÇAIS DES TERRES MONVISO

### AGISSANT POUR LE BIEN VIEILLIR

#### CAHIER DES CHARGES

## 1- PREAMBULE

### Objet de l'AMI

Dans le cadre du PITER Terres Monviso et de son projet simple Alcotra Terres Monviso - Incl : Bien vieillir, le CoDES 05, en partenariat avec les communautés de communes de Serre-Ponçon, du Guillestrois-Queyras et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, propose de **financer des actions de formation pour des professionnels et des bénévoles, intervenant auprès de personnes âgées du territoire, afin d'améliorer la qualité des dispositifs en faveur du bien vieillir**. Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est ouvert largement à tout type de structure ou de professionnel dont le champ d'actions rencontre les objectifs du projet.

Ainsi, les candidats potentiels à cet AMI sont par exemple les centres communaux d'action sociale, les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale, les aidants familiaux, les établissements de santé, les professionnels libéraux etc.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de soutenir une organisation ou un professionnel qui porte un projet de formation répondant aux critères définis ci-dessous.

Les candidats retenus à travers le présent AMI se verront proposer une action de formation **dont les frais pédagogiques et les frais de déplacement seront pris en charge à 85%** par le projet Terres Monviso - Incl : Bien vieillir, cofinancé par les Communautés de communes et le Fonds européen FEDER réalisé dans le cadre de la programmation Alcotra. Les 15% restants seront à la charge du bénéficiaire et/ou de la structure l'employant en sus des frais de personnel.

### Contexte

Le programme ALCOTRA, Alpes Latines COOpération TRAnsfrontalière, est un des programmes de coopération transfrontalière européen relevant de la politique de cohésion. Les Plans Intégrés territoriaux (PITER) sont de nouveaux modes de gestion territoriale intégrée de projets prévus par le programme ALCOTRA pour la période 2017-2021.

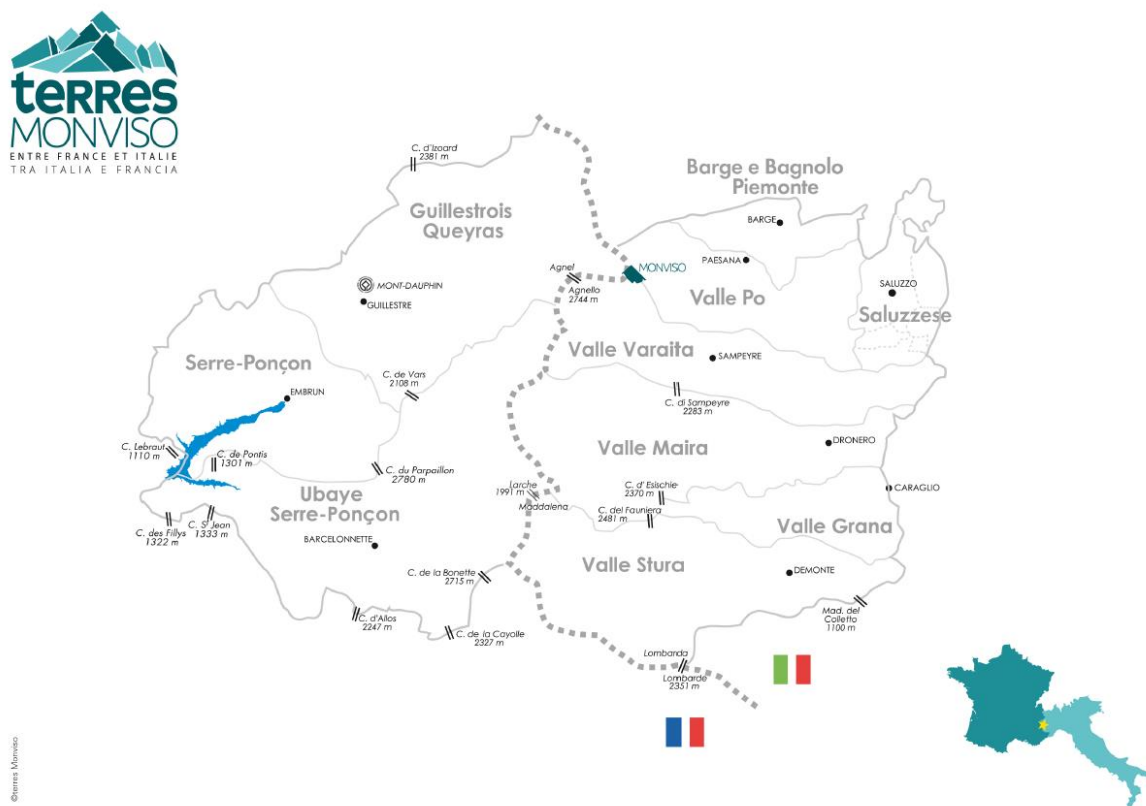
Le PITER Terres Monviso est composé de 4 projets, il rassemble, à parité égale, dix partenaires français et italiens. La Communauté de communes de Serre-Ponçon est chef de file du Projet simple n°5 Inclusion Sociale – Bien vieillir qui se déroule de juin 2019 à juin 2022.

**Le projet Alcotra Terres Monviso – Incl a pour objectif général d’améliorer la prise en charge médico-sociale des plus fragiles (personnes âgées, en situations de handicap, malades). En effet, le projet Terres Monviso - Incl vise à appréhender de façon intégrée les services médico-sociaux à la personne, afin d’accompagner le vieillissement de la population dans des conditions de bonne santé, dans son acception globale.**

L’une des actions mise en œuvre pour l’atteinte de cette objectif général est de construire une offre de formation adaptée au territoire qui doit également tirer les enseignements de la crise Covid 19 qu’il vient de connaître.

## Territoire concerné

La zone géographique concernée par cet Appel à Manifestation d’Intérêt est le **territoire français des “Terres Monviso” : Communauté de Communes de la Vallée de l’Ubaye Serre-Ponçon, Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**



## Calendrier

Cet appel à manifestation d’intérêt est publié le 25/05/2020.

Il permettra de financer des actions de formation qui auront lieu jusqu’à juin 2022, fin de programmation de ce projet simple.

**Les candidats peuvent déposer une demande tout au long de cette période (via le formulaire accessible [ici](#)).**

## Contact

---

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Justine Honoré, chargée de mission du projet PITER Terres Monviso à la Communauté de communes de Serre-Ponçon au 06.31.38.47.39 ou [j.honore@ccserreponcon.com](mailto:j.honore@ccserreponcon.com)

## 2- PROCEDURE

---

**La structure ou le professionnel désirant bénéficier d'une action de formation dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt doit remplir un formulaire en ligne disponible ici <https://forms.gle/3G8rhQ3xNTByG9179>**

Les candidats ont la possibilité d'indiquer :

- **une offre de formation identifiée déjà proposée** sur le territoire ou en dehors (par exemple une formation "dépression et prévention du risque suicidaire" pour laquelle une session de formation est déjà programmée et à laquelle le candidat souhaite participer),
- **un besoin de formation ou de compétence pour lequel aucune offre de formation n'a été trouvée** (par exemple vous souhaitez vous former aux pathologies liées au vieillissement ou développer une compétence d'écoute mais vous n'avez pas identifié d'organisme de formation ni de formation déjà programmée).

La structure sera invitée après réception de la candidature à faire parvenir son dernier plan de formation approuvé.

Les demandes seront examinées en début de chaque mois et les demandeurs contactés par mail.

Chaque candidat se verra également proposé des formations clé en main identifiées par les partenaires auxquelles il pourra participer s'il le souhaite et ce dans les mêmes conditions. Il pourra à tout moment se désabonner de la liste de diffusion créée à cet effet.

## 3- CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

Les conditions suivantes devront être remplies pour bénéficier du financement des actions de formation :

- Les professionnels et bénévoles bénéficiaires de l'action de formation doivent **intervenir sur le territoire français des Terres Monviso** : Communauté de communes de Serre-Ponçon, Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon.
- Les professionnels et bénévoles bénéficiaires de l'action de formation doivent **intervenir auprès de personnes âgées,**
- Le besoin de compétence ou de formation exprimé doit **permettre d'améliorer l'intervention auprès de personnes âgées du territoire et notamment la prévention globale de la santé,**
- Le candidat doit être en conformité avec toutes les réglementations nationales en vigueur.

## 4- SELECTION DES PROJETS

---

Chaque candidature fera l'objet d'une étude approfondie et sera classée selon une grille de notation.

Les candidatures ne répondant pas aux critères détaillés ci-dessus seront automatiquement éliminées sans être notées.

L'acceptation ou le rejet de la candidature sera notifié par mail.

Il est à noter que les candidatures exprimant plusieurs besoins de formation ou de compétence pourraient n'être acceptées que partiellement.

**Une même structure peut déposer plusieurs candidatures tout au long de la validité de l'appel à manifestation d'intérêt.**

## **5- CONVENTION**

---

**Le CoDES 05 proposera individuellement à chaque candidat retenu une action de formation répondant aux besoins identifiés** en précisant :

- le ou les lieux possibles de formation,
- le nombre de personnes qui pourront être formées,
- le ou les dates de formation possibles,
- la structure organisatrice de la formation.

Les formations proposées seront soit issues des catalogues de formations existants soit mises en place spécifiquement pour un ou plusieurs bénéficiaires du présent appel à manifestation d'intérêt.

Après échange avec la structure bénéficiaire, une convention sera établie.

**Le CoDES 05 réglera directement à l'organisme de formation les frais pédagogiques.** Le montant de ces frais sera indiqué dans la convention.

**Les frais de déplacement seront payés par le bénéficiaire. Ils seront remboursés selon les barèmes internes du demandeur et reportés dans la convention** sur présentation de justificatifs.

Une fois l'action de formation réalisée, la structure bénéficiaire devra fournir une copie de l'attestation de présence au CoDES 05 ainsi qu'un retour qualitatif sur l'organisation et le contenu de la formation par le biais du formulaire fourni à cet effet.

**Un récapitulatif financier permettra d'établir le solde des contributions.**

## **6- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES CANDIDATS**

---

Les structures candidates retenues s'engagent à **garantir la présence de leurs professionnels ou de leurs bénévoles à l'action de formation** définie dans la convention. Ils s'engagent à faire remplir par tous les bénéficiaires de la formation un **questionnaire de satisfaction** fourni en annexe de la convention et à le retourner au Codes 05 dans un délai de deux mois.

**Les candidats retenus prendront à leur charge 15% des frais pédagogiques et des frais de déplacement.**